

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **34**
Nombre de représentés : **13**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_065_CC_15
*Signature d'un avenant au contrat de
Délégation de Service Public
assainissement des eaux usées sur le
périmètre de la commune de Saint-Leu*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
20 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/07/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Tristan FLORIAN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Denise DELAVANNE procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Isabelle CADET - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Danila BEGUE - Mme Catherine GOSSARD procuration à M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Maxime FROMENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N°2023_065_CC_15 : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Le Président de séance expose :

Contexte

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est passé de 5 243 en 2018 à 6 523 abonnés en 2022, soit une augmentation de 1 280 abonnés en 4 ans, ce qui représente un peu plus de 2 800 habitants supplémentaires. Cette croissance démographique sur les communes de Saint-Leu et des Avirons, ainsi que l'attribution de nouveaux permis de construire, n'a pas été suffisamment anticipée et la station d'épuration n'a pas été dimensionnée pour une telle charge polluante.

En effet, la capacité de traitement de l'actuelle station d'épuration de Bois de Nèfles a atteint sa saturation. Les flux moyens de demande biochimique en oxygène (DBO5) reçus dépassent de 115% sa capacité. La charge de pollution organique représente 35 028 habitants pour une station d'épuration initialement conçue pour 13 567 habitants, ce qui correspond à un facteur de surcharge de 158%.

Par conséquent, la station fonctionne constamment au-delà de sa capacité nominale, avec un volume entrant dépassant les 3 200 m³/jour, soit un excédent de 1 000 m³. La gestion des boues est également affectée par cette augmentation de volume, les équipements (serre solaire, retourneur et système de désodorisation) ne parviennent plus à traiter les boues conformément à la réglementation en vigueur.

Cette situation de surcharge chronique crée une situation de crise avec des débordements fréquents au niveau de l'agglomération d'assainissement de Saint-Leu, entraînant un risque environnemental important. En effet, des volumes d'eaux usées non traitées, contenant des matières solides, sont rejetés directement dans l'environnement, ce qui entraîne un risque élevé de pollution des sols et des impacts potentiels, voire futurs, sur la réserve naturelle marine.

De plus, cette surcharge et le défaut de traitement de l'ensemble des boues génèrent des nuisances olfactives difficilement supportables pour les riverains et présentent de réels risques pour leur santé.

Ainsi, le délégataire a proposé des adaptations de la station afin de corriger les dysfonctionnements actuels et d'éviter que les débordements ne deviennent réguliers.

Les services de l'État ont rappelé, dans un courrier daté du 22 septembre 2021, le cadre légal de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, compte tenu de la situation actuelle, le TCO doit rapidement mettre en œuvre des travaux d'adaptation palliative sur la station d'épuration, en attendant une réflexion plus approfondie concernant son extension.

Données

Contrat de DSP pour le service public de l'assainissement de la commune de Saint-Leu attribué à CISE Réunion le 27 avril 2017 :

- Démarrage : 1er juillet 2017,
- Durée : 10 ans,
- Fin prévisionnelle : 30 juin 2027,
- Durée résiduelle du contrat : 3,92 ans (entre le 1er août 2023 et le 30 juin 2027).

Station de traitement des eaux usées de Bois de nèfles :

- Mise en service : 1er Mai 2016,
- Capacité : 13 000 EH => Dépassements dès 2018,
- Débit nominal STEP : 2350 m³/j => Dépassements dès 2018,
- Traite les effluents de la commune de Saint-Leu et de la commune des Avirons (par convention),
- Arrêté d'exploitation de la STEP de bois de Nèfles : N°2019-151/SG/DRECV du 24 janvier 2019.

Il n'y a pas d'avenant existant sur ce contrat de délégation de service public.

Proposition d'avenant n°1

Le fait générateur est la saturation de la capacité de traitement de la STEP de Bois de Nèfles qui engendre un risque environnemental et sanitaire, et le rappel de la réglementation fait par les services de l'Etat le 22 septembre 2021.

L'arrêté d'exploitation prévoyait des travaux d'extensions (seconde filière de traitement), qui n'ont pas été réalisés à ce jour. La station d'épuration de bois de Nèfles est en surcharge hydraulique et polluante du fait de la croissance démographique et des extensions de réseaux de collecte des eaux usées.

Objet de l'avenant :

- La mise en œuvre de nouveaux équipements pour un montant de 189 168 € HT porté par le TCO ;
- Augmentation des charges d'exploitation afférentes ;
- Augmentation du tarif de l'eau.

Date d'application prévisionnelle de l'avenant n°1 : 1er août 2023.

Coût d'investissement : Travaux d'adaptation de la station d'épuration

Equipements	Nombre	Montant (HT)	Échéance de mise en service complète (à compter de la date de signature de l'avenant)
Fourniture et pose d'un saut à Ski sur le regard de dégazage	1	39 747 €	9 mois
Fourniture et pose de ventilateur air pulsé dans la serre solaire	1	25 341 €	6 mois
Renforcement de herse du retourneur de boues	1	19 260 €	6 mois
Mise en conformité de l'exutoire point A2	1	29 820 €	6 mois
Les rampes de diffusions		75 000 €	9 mois
Total		189 168 €	

Les travaux ont été estimés par le délégataire à 189 168 € HT.

Prix de l'eau

La part du délégataire

La tarifs Assainissement de Saint-Leu pour les abonnés du service assainissement collectif sont les suivants au début du contrat (2017) :

- Part fixe = 24,00 €HT/semestre (soit 48 €/an),
- Part variable = 0,5100 €HT/m³.

Les tarifs actualisés 2022 sont les suivants :

- Part fixe = 27,13 €HT/semestre (soit 54,26€/an),
- Part variable = 0,5765 €HT/m³.

Les tarifs actualisés 2023 sont les suivants :

- Part fixe = 29,57 €HT/semestre (soit 59,14€/an),
- Part variable = 0,6283 €HT/m³.

Tous les ans, la part fixe et la part variable du délégataire augmentent selon une formule de variation des prix. Elle est déterminée en fonction de l'évolution des indices suivants :

- Cout horaire du travail – production et distribution d'eau (ICHTE),
- Electricité (1771342),
- Canalisations, égouts, assainissement, adduction Eau 2010 (TP10A2010MI),
- Frais et services divers (FSD2MI).

Entre 2022 et 2023, cette augmentation est due à l'inflation correspond à une augmentation de 5,4 %.

La part de la collectivité

Depuis 2020, après le transfert de compétence, la part revenant à la collectivité n'a pas été augmentée, soit 0,1500 €HT le m³ d'eau usée assaini.

Contenu de l'avenant

- Nouveaux équipements

L'ensemble des investissements sera porté en direct par le TCO. Ils seront réalisés par le délégataire via le contrat de délégation de service public d'assainissement détenu par CISE Réunion.

L'impact de l'avenant sur la durée résiduelle du contrat (3,92 ans entre le 1er août 2023 et le 30 juin 2027) est ainsi de 189 168 € HT (investissement), soit 1,9 % du montant du marché initial (9 728 200 € HT).

- Augmentation des charges d'exploitation afférentes et augmentation du tarif de l'eau

La proposition de l'avenant de prix concerne la part fonctionnement (impact surproduction de boues et impact énergétique).

La répartition contractuelle est de 35 % part fixe et 65 % part variable. L'évolution du prix sera la suivante :

Base économique 2017 :

- Part fixe = 26,98 €HT/semestre (soit 53,96€/an),
- Part variable = 0,5745 €HT/m³.

Base économique 2023 :

- Part fixe = 33,24 €HT/semestre (soit 66,47€/an),
- Part variable = 0,7077 €HT/m³.

L'ensemble de ces impacts représente un montant de 109 323 € HT/an (impact surproduction de boues : 70 355,24 € HT + impact énergie boue : 38 967,76 € HT) soit 428 546 € HT pour toute la durée restante du contrat.

La part fixe augmente de + 12% et la part variable de + 13%, par rapport au prix au 1er janvier 2023.

Une augmentation de 5,1 % sur le prix le prix de l'eau et de l'assainissement, soit 0.14 centimes/m3.

<i>Evolution du prix de l'eau (eau potable et assainissement) sur la commune de Saint-Leu (TTC au m³)</i>			
2021	2022	2023	Avenant
2,58	2,66	2,81	2,95

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre de la commune de Saint-Leu ;

- APPROUVER l'évolution du tarif, pour la part délégataire ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230703-2023_065_CC_15-DE

